



**Décision n° ASN-DEP-n°021846-2012 de l'Autorité de sûreté
nucléaire portant agrément d'un organisme
pour l'évaluation de la conformité et le contrôle
des équipements sous pression nucléaires**

L'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives ;

Vu le décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 modifié relatif aux équipements sous pression ;

Vu le décret du 2 avril 1926 modifié portant règlement sur les appareils à pression de vapeur autres que ceux placés à bord des bateaux ;

Vu le décret du 18 janvier 1943 modifié portant règlement sur les appareils à pression de gaz ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2001 relatif aux conditions d'application de certaines dispositions réglementaires des décrets du 2 avril 1926 et du 18 janvier 1943 ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2005 relatif aux équipements sous pression nucléaires ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2011 relatif aux agréments et aux habilitations d'APAVE ;

Vu le règlement intérieur de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu le guide de l'Autorité de sûreté nucléaire ASN/GUIDE/5/01 ;

Vu les décisions de l'ASN 2007-DC-0028, 2007-DC-0059, 2007-DC-0082 ;



Vu la demande présentée par APAVE S.A. en date du 23 novembre 2011,

Décide :

Article 1er

APAVE SA, dont le siège est 191 rue de Vaugirard, 75015 PARIS, est agréée pour :

- l'évaluation de la conformité des équipements sous pression nucléaires neufs par application des procédures prévues à l'article 9 du décret du 13 décembre 1999 susvisé et l'évaluation de la conformité des ensembles comportant au moins un ESPN ;
- l'approbation européenne de matériaux telle que prévue à l'article 12 du décret du 13 décembre 1999 susvisé ;
- l'approbation des modes opératoires d'assemblages permanents des équipements sous pression nucléaires et l'approbation du personnel en charge de tels assemblages permanents prévues par le point 3.1.2 de l'annexe 1 du décret du 13 décembre 1999 susvisé ;
- la direction des épreuves des équipements sous pression nucléaires neufs assujettis aux dispositions du décret du 2 avril 1926 ou du décret du 18 janvier 1943 susvisés ;
- les opérations de contrôle prévues par le titre III du décret du 13 décembre 1999 et l'arrêté du 12 décembre 2005 susvisés, pour les équipements sous pression nucléaires ;
- les contrôles des équipements sous pression en service soumis aux décrets du 2 avril 1926 ou du 18 janvier 1943 susvisés.

Article 2

APAVE SA doit :

- informer l'Autorité de sûreté nucléaire en cas de suspension ou de retrait de son accréditation selon la norme ISO 17020 ;
- se prêter aux actions de surveillance des agents de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Article 3

Les décisions 2007-DC-0028, 2007-DC-0059, 2007-DC-0082 sont abrogées.

Article 4

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Article 5

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 27 juin 2012

Le Directeur Général
de l'Autorité de Sûreté Nucléaire,



Jean-Christophe NIEL